

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 15 novembre 2021

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 15 novembre 2021 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-Philippe Villeneuve	conseiller au siège no 1 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson	conseiller au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron	directrice générale et greffière-trésorière.
-----------------------	--

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Correspondance ;
- 6.00 Assemblée publique – projet de règlement 21-366 ;
- 7.00 Adoption du second projet de règlement 21-366 ;
- 8.00 Avis de motion – règlement 21-366 ;
- 9.00 Approbation et dépôt de la programmation 2 – TECQ 2019-2023 ;
- 10.00 Acceptation offre d'achat – portes de garage ;
- 11.00 Adoption de la procédure lors d'infraction aux règlements d'urbanisme ;
- 12.00 Demande d'analyse et autorisation d'installation - radar pédagogique - ministère des Transports ;
- 13.00 Demande d'aide financière à la MRC – Programme de soutien aux initiatives culturelles – mise en valeur du sentier pédestre ;
- 14.00 Renouvellement offre de services – Firme Robinson, Sheppard, Shapiro – Me Gaston Saucier ;
- 15.00 Acceptation soumission – M.C.T. pneus – Tracteur John Deere ;
- 16.00 Acceptation soumission – Nord Flo – réparation pompe P1 ;
- 17.00 Acceptation des frais de branchement – éclairage public – Hydro Québec ;
- 18.00 Démission de M. Romain Tremblay – Service incendie et motion de remerciements ;
- 19.00 Motion de remerciements – conseillers sortants ;
- 20.00 Nomination du cabinet du Maire ;
- 21.00 Nomination des substituts du Maire ;
- 22.00 Nomination d'un représentant - Transports Adaptés Saguenay Nord ;

- 23.00 Nomination d'un représentant – Bibliothèque municipale de Bégin ;
24.00 Nomination d'un représentant – Comité consultatif d'urbanisme ;
25.00 Dossier urbanisme en litige – chemin Murray – cadastre 6093359 ;
26.00 Dossier urbanisme en litige – 319 route principale ;
27.00 Divers :
27.01 Location salle communautaire – Règles sanitaires/modalités ;
27.02 Demande Club Caribou-Conscrits – Utilisation chemin d'été ;
27.03 Don/Commandite MRC – Club des petits déjeuners – École St-Jean ;
28.00 Période de questions ;
29.00 Levée de la séance ordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-209 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-210 **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soient adoptées telles que rédigées par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée

4.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-211
APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 138 141.65 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	20 360.46 \$
Projets spéciaux :	8 519.38 \$
Loisirs/sports/culture :	16 209.81 \$
Voirie/urbanisme :	32 895.89 \$
Eau/égout/déchets :	26 054.69 \$
Service incendie/ sécurité publique :	34 101.42 \$
Incompressibles :	6 122.18 \$

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.

Adoptée

5.00 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

6.00 ASSEMBLÉE PUBLIQUE – PROJET DE RÈGLEMENT 21-366

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Mme la greffière-trésorière explique le projet de règlement numéro 21-366, lequel a pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R (Développement rue des Péninsules).

Par la suite, elle laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

7.00 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT 21-366

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-212
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 20-366

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R (développement rue des Péninsules) ;

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet du règlement 20-366 lors de l'assemblée du 4 octobre 2021 ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement tenue le 15 novembre 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte sans changement le deuxième projet de règlement numéro 20-366 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R.

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Deuxième projet de Règlement numéro 21-366 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R (développement rue des Péninsules)

Attendu que la Municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'il a lieu pour des intérêts publics de modifier le règlement de zonage à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ appuyé par _____ résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 21-366, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.2 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 18 INTITULÉ : DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ARCHITECTURE, AFIN D'Y MODIFIER DIVERSES NORMES ARCHITECTURALES

Cet article se lira comme suit :

18.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ARCHITECTURE

Les dispositions applicables à l'architecture du bâtiment principal s'énoncent comme suit :

~~**Toiture :** pente minimale de 6:12, à deux ou quatre versants;
Revêtements : les prescriptions suivantes s'appliquent:~~

~~murs (façade) : seuls les revêtements suivants sont autorisés :~~

- ~~• pierre naturelle ou de béton ;~~
- ~~• brique ;~~
- ~~• clin de bois, d'aggloméré de bois ou de fibrociment imitant le bois naturel seulement ;~~
- ~~• bardeau de bois ou de fibrociment ;~~
- ~~• stuc ;~~
- ~~• la tôle architecturale ou décorative est autorisée comme matériaux de revêtement extérieur mais elle peut occuper un maximum de 30% de la superficie total du mur sur lequel est installée ;~~
- ~~• Un maximum de deux matériaux autorisés ;~~

En façade le revêtement suivant n'est pas autorisé :

- le déclin de vinyle**

~~Le bois rond ou carré sont interdits comme matériaux de fini extérieur, sous réserve de la zone 114 R.;~~

~~**Fenêtres :** doivent avoir une uniformité de style, de matériau et de couleur sur tout le bâtiment principal.~~

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil _____ 2021.

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le _____ 2021.

Monsieur Gérald Savard
Maire

Madame Mireille Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est _____

8.00 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 21-366

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Caroline Audet donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 21-366, lequel a pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R (développement rue des Péninsules).

**9.00 APPROBATION ET DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION 2 – TECQ
2019-2023**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-213
DEMANDE DE PROGRAMMATION TAXE D'ACCISE 2019-2023**

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe

comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

10.00 ACCEPTATION OFFRE D'ACHAT – PORTES DE GARAGE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-214
APPEL DE PROPOSITION – PORTES DE GARAGE**

ATTENDU qu'il a été convenu à la résolution 19-11-207 du 4 novembre 2019 de procéder à un appel d'intérêt concernant la vente de deux portes de garage puisque ces dernières ont été changées au courant de l'année et que toute personne a la possibilité de se porter acquéreur;

ATTENDU que la municipalité a reçue 2 soumissions concernant l'appel de proposition pour la vente des portes de garage en question ;

ATTENDU que la plus haute offre a été déposée par Mme Audrey Laforge au montant de neuf cents dollars plus les taxes applicables (900 \$) ;

ATTENDU qu'il est convenu que le bien a été acheté tel que vu puisqu'il était possible à tout soumissionnaire d'en faire la visite ou même l'inspection ;

ATTENDU qu'il est de la responsabilité de l'acheteur d'évaluer les portes et de fournir un prix de vente selon son évaluation de la situation ;

ATTENDU que la Municipalité ne se tient aucunement responsable de tout bris éventuels relativement à cette vente ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De procéder à la vente des deux portes de garage à Mme Audrey Laforge au montant de neuf cents dollars plus les taxes applicables (900 \$) sans garantie légale ;

D'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Mireille Bergeron, à signer l'entente relative à cette vente avec Mme Laforge.

Adoptée

11.00 ADOPTION DE LA PROCÉDURE LORS D'INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-215
ADOPTION DE LA PROCÉDURE LORS D'INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU la municipalité de Bégin désire officialiser par résolution la procédure que les employés doivent adopter lors d'infraction aux Règlements municipaux d'urbanisme ;

ATTENDU que la procédure va comme suit :

Étape	Action entreprise	Spécification
1	Visite sur les lieux pour constater l'infraction	
2	Envoi d'un avis préalable (lettre) au contrevenant l'informant qu'il contrevient au règlement et lui demandant dans les plus brefs délais de corriger la situation (indiquer les actions à entreprendre pour régulariser la situation).	Le contrevenant est informé à ce moment qu'il recevra un avis d'infraction si la situation n'est pas régularisée dans les délais indiqués.
3	Visite sur les lieux pour vérifier si la situation a été corrigée tel que demandé et dans le délai prescrit	Si non corrigé, suivre l'étape 4.
4	Envoi d'un avis d'infraction, par courrier recommandé, informant le contrevenant qu'il contrevient au règlement, qu'il a déjà été avisé dans un avis préalable et qu'il doit dans les 10 jours corriger la situation	Si le contrevenant ne réclame pas son courrier recommandé, transmettre par huissier ledit avis d'infraction.
5	Visite sur les lieux pour vérifier si la situation a été corrigée tel que demandé et dans le délai prescrit	Si non corrigé, suivre l'étape 6.
6	Préparation d'un rapport au conseil municipal pour décision précisant ses intentions de poursuivre le dossier et de mandater la firme d'avocat de la municipalité	Si mandat accordé à la firme d'avocat, suivre l'étape 7
7	Poursuite des procédures juridiques le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> • Constat d'infraction • Frais juridique • Frais professionnel (arpenteur, architecte, ingénieur, etc.) 	

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR

M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR

M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'adopter la procédure ci-haut présentée lors d'infraction aux règlements d'urbanisme

Adoptée

12.00 DEMANDE D'ANALYSE ET AUTORISATION D'INSTALLATION - RADAR PÉDAGOGIQUE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-216

DEMANDE D'ANALYSE ET D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU que le conseil municipal désire procéder à l'installation d'un radar pédagogique à l'entrée de l'agglomération de Bégin (route principale) ;

ATTENDU que le secteur prévu pour l'installation du radar pédagogique se situe dans une zone de transition de 90 km/h à 50 km/h ;

ATTENDU que l'installation de ce radar pédagogique a été demandé dans le cadre de la Politique MADA de la municipalité de Bégin afin de sensibiliser les conducteurs à abaisser leur vitesse lors de l'arrivée dans la municipalité ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De présenter une demande d'analyse et d'autorisation pour l'installation d'un radar pédagogique à l'entrée de l'agglomération de Bégin auprès du ministère des Transports.

Adoptée

13.00 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – MISE EN VALEUR DU SENTIER PÉDESTRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-217
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

ATTENDU l'existence du projet suivant :

Titre du projet : Musée Nature / culture à ciel ouvert de Bégin
Coût du projet total : 5 500 \$
Municipalité de Bégin
MRC du Fjord-du-Saguenay

ATTENDU que la Municipalité désire compléter le projet ci-haut mentionné ;

POUR CES MOTIFS, M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'autoriser Mme Isabelle Audet, agente de développement à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC du Fjord du Saguenay.

Adoptée

**14.00 RENOUVELLEMENT OFFRE DE SERVICES – FIRME ROBINSON,
SHEPPARD, SHAPIRO – ME GASTON SAUCIER**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-218
ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – LA FIRME ROBINSON, SHEPPARD,
SHAPIRO**

ATTENDU la réception d'une offre de services reçue de Me Gaston Saucier, exerçant sa profession d'avocat au bureau Robinson, Sheppard, Shapiro du 255, rue Racine Est bureau 530 à Saguenay (arr. de Chicoutimi) ;

ATTENDU que Me Gaston Saucier fournit les services de conseils juridiques à la municipalité depuis plusieurs années ;

ATTENDU que la municipalité désire accepter l'offre de services de me Gaston Saucier ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter l'offre de services pour l'année 2022 de Me Gaston Saucier, datée du 8 octobre 2021 au montant de 225\$ par mois, plus les taxes applicables.

Que les services fournis par Me Gaston Saucier sont ceux décrits à l'offre de services ci-haut mentionnée.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Me Gaston Saucier dès son adoption.

Adoptée

**15.00 ACCEPTATION SOUMISSION – M.C.T. PNEUS – TRACTEUR
JOHN DEERE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-219
ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – M.C.T**

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer les pneus arrière du tracteur John Deere ;

ATTENDU que la municipalité de Bégin a reçu une soumission de la part de l'entreprise M.C.T. Pneus ;

ATTENDU que le montant de la soumission est de 4 948 \$ plus les taxes applicables ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter l'offre de l'entreprise M.C.T. Pneus au montant de 4 948 \$ plus les taxes applicables.

Que le montant soit pris à même le budget de fonctionnement

Adopté

16.00 ACCEPTATION SOUMISSION – NORD FLO – RÉPARATION POMPE P1

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-220

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – NORD FLO

ATTENDU qu'il est urgent de faire réparer la pompe Pirana du poste de pompage P1 ;

ATTENDU que la municipalité de Bégin a reçu une soumission de la part de l'entreprise Nord Flo pour la réparation ;

ATTENDU que le montant de la soumission est de 7 155.03 \$ plus les taxes applicables ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter l'offre de l'entreprise Nord Flo au montant de 7 155.03 \$ plus les taxes applicables.

Que le montant soit pris à même le budget de fonctionnement

Adopté

17.00 ACCEPTATION DES FRAIS DE BRANCHEMENT – ÉCLAIRAGE PUBLIC – HYDRO QUEBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-221

ACCEPTATION DES FRAIS MINIMUM D'INSTALLATION ET DE RACCORDEMENT DE LUMINAIRES

ATTENDU que la Municipalité de Bégin a demandé à Hydro Québec le branchement de 6 luminaires ;

ATTENDU que les frais minimums reliés à l'installation et au raccordement de ces 6 luminaires se détaillent comme suit :

- Projet DCL-22954899 à 1860 \$ plus les taxes applicables pour 1 luminaire ;

- Projet DCL-2294898 à 1860 plus les taxes applicables pour 1 luminaire ;
- Projet DCL-22954897 à 1860 plus les taxes applicables pour 1 luminaire ;
- Projet DCL-229554896 à 440 \$ plus les taxes applicables pour 1 luminaire ;
- Projet DCL-22978758 à 2300 plus les taxes applicables pour 2 luminaires

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
 APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter les frais minimums reliés aux projets ci-haut mentionnés.

Que le conseil autorise le transfert du projet à l'ingénierie d'Hydro Québec pour procéder à l'évaluation finale du projet pour transmission au conseil avant approbation du montant final.

Adopté

18.00 DÉMISSION DE M. ROMAIN TREMBLAY – SERVICE INCENDIE ET MOTION DE REMERCIEMENTS

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-222

DEMISSION DE M. ROMAIN TREMBLAY – SERVICE INCENDIE ET MOTION DE REMERCIEMENTS

ATTENDU que la Municipalité de Bégin a reçu l'avis de démission de M. Romain Tremblay du Service incendie de Bégin ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
 APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter la démission de M. Romain Tremblay à titre de pompier volontaire au sein du Service incendie de Bégin.

Que le conseil municipal remercie M. Tremblay de sa précieuse implication au cours des 15 dernières années au sein du Service incendie et lui souhaite une belle continuité dans ces futurs projets.

Adopté

19.00 MOTION DE REMERCIEMENTS – CONSEILLERS SORTANTS

Suite aux élections du 7 novembre 2021, au nom du conseil municipal et de tous les résidents de Bégin, M. Stécy Potvin propose une motion de remerciements à M. Mario Samson (8 ans) conseiller au siège #2 et M. Romain Tremblay (15 ans) conseiller au siège #1 pour leur précieuse implication au sein du conseil et dans le développement de la municipalité. Le conseil en profite pour leur souhaiter une belle continuité dans leurs futurs projets.

20.00 NOMINATION DU CABINET DU MAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-223 **PRÉSENTATION DU CABINET DU MAIRE**

ATTENDU que les membres du conseil municipal sont appelés à représenter la municipalité au sein des divers comités ou organismes communautaires du milieu ;

ATTENDU que les diverses responsabilités des membres du conseil au sein de ces mêmes comités ou organismes sont établies annuellement au mois de novembre par Monsieur le maire ;

ATTENDU que les diverses responsabilités des élus municipaux pour la prochaine année se lisent comme suit :

Siège #1: Jean-Philippe Villeneuve - Environnement (OBV)
- École St-Jean
- CAIR

Siège #2 : Caroline Audet - Finances
- MADA/ aînés (FADOQ)
- Comité mobilisation / 100^e

Siège #3 : Stécy Potvin - Comité mobilisation / 100^e
- Urbanisme (substitut)
- Bibliothèque
- Comité ressources humaines

Siège #4 : Ghislain Bouchard - Club Perce-Neige
- Finances
- Transport adapté

Siège #5 : Alexandre Germain - Comité mobilisation / 100^e
- Comité relation de travail
- Urbanisme
- Service incendie

Siège #6 : Raynald Pearson - Salle d'entraînement
- OMH
- St-Vincent-de-Paul

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal approuve les diverses responsabilités attribuées aux élus municipaux au sein des divers comités ou organismes communautaires du milieu ;

Il est également entendu et convenu que les membres du conseil municipal devront obligatoirement être invités à chaque assemblée du comité ou de l'organisme communautaire auquel ils auront été désignés.

Adoptée

21.00 NOMINATION DES SUBSTITUTS DU MAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-223-B
NOMINATION DES SUBSTITUTS DU MAIRE

ATTENDU qu'annuellement au mois de novembre, il y a lieu de désigner par résolution les membres du conseil municipal qui seront substitués du maire pour la prochaine année;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que les membres du conseil municipal suivants soient nommés à titre de substitués du maire lorsque celui-ci est absent ou encore lorsqu'il se voit dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités.

NOMS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODES VISÉES

M. Jean-Philippe Villeneuve

Novembre et Décembre 2021

Mme Caroline Audet

Janvier et Février 2022

M. Stécy Potvin

Mars et Avril 2022

M. Ghislain Bouchard

Mai et Juin 2022

M. Alexandre Germain

Juillet et Août 2022

M. Raynald Pearson

Septembre et Octobre 2022

De plus, il est également convenu que les susdites personnes soient désignées comme substitués du maire à la municipalité régionale du Comté du Fjord-du-Saguenay.

Adoptée

22.00 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY NORD

RESOLUTION NUMÉRO 21-11-224
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY NORD

ATTENDU que la municipalité a conclu en février 1990 une entente avec la Corporation du Transports adaptés Saguenay Nord, relativement à l'exploitation d'un service spécial de transport pour personnes handicapées;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la municipalité de Bégin au sein de cet organisme;

POUR CES MOTIFS, M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

Que le conseil municipal désigne M. Ghislain Bouchard à titre de représentant de la municipalité de Bégin au sein de la Corporation du Transports adaptés Saguenay Nord.

Adoptée

23.00 NOMINATION D'UN REPRESENTANT - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BEGIN

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-225 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BÉGIN

ATTENDU qu'au mois de novembre de chaque année, le maire procède à la nomination des conseillers responsables des différents comités ;

ATTENDU que suite à ces nominations, il est nécessaire de renommer un représentant de la municipalité de Bégin au sein de la bibliothèque municipale et du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

que le conseil municipal désigne M. Stécy Potvin à titre de représentant de la municipalité de Bégin au sein de la bibliothèque municipale et du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Adoptée

24.00 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - COMITE CONSULTATIF D'URBANISME

RESOLUTION NUMERO 21-11-226 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU qu'au mois de novembre de chaque année, le maire procède à la nomination des conseillers responsables des différents comités ;

ATTENDU que suite à ces nominations, il est nécessaire de renommer un représentant de la municipalité de Bégin au sein du comité consultatif d'urbanisme de Bégin et d'un substitut ;

POUR CES MOTIFS, Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

Que le conseil municipal désigne M. Alexandre Germain à titre de représentant de la municipalité de Bégin au sein du comité consultatif d'urbanisme de Bégin.

Que M. Stécy Potvin soit nommé à titre de représentant substitut de la municipalité de Bégin au sein du comité consultatif d'urbanisme de Bégin.

Adoptée

25.00 DOSSIER URBANISME EN LITIGE – CHEMIN MURRAY – CADASTRE 6093359

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-227
DOSSIER EN LITIGE – CHEMIN MURRAY – LOT 6 093 359

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin a reçu une plainte concernant la non-conformité du lot 6 093 359, chemin Murray ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une première inspection, le 17 juin 2021, plusieurs éléments sont présents sur le terrain dont : deux tentes-roulottes, une remise en construction, une bécosse une prise d'eau dans le lac sans aucun traitement et aménagement d'un accès au lac ;

CONSIDÉRANT QU'il est interdit aux règlements d'urbanisme de construire un bâtiment accessoire sans la présence d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la remise, la bécosse, le puits et l'accès au lac ont été construits sans permis et que les deux tentes-roulottes sont illégales ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été déposé sur la porte de la bécosse demandant au propriétaire d'arrêter immédiatement tous les travaux et de contacter le service d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE qu'une lettre a été acheminée au propriétaire le 5 juillet 2021 afin que ce dernier régularise la situation qui stipulait de démolir la remise, d'enlever les tentes-roulottes et la prise d'eau et de déposer une demande de permis pour son accès au lac déjà construit, le tout dans un délai de 45 jours ;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième inspection a été effectuée le 24 août 2021 et que rien n'a été régularisé et que le propriétaire a même complété la construction de la remise ;

CONSIDÉRANT l'envoi d'un avis d'infraction recommandé, le 3 septembre 2021, demandant la démolition complète de la remise, d'enlever les deux tentes-

roulottes, d'enlever la prise d'eau et de déposer une demande de permis pour l'accès au lac ;

CONSIDÉRANT QU'après une troisième inspection effectuée le 4 octobre 2021, les tentes-roulottes, la bécosse et la prise d'eau ont été enlevées, mais que la remise de 8 x 16 est toujours présente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est toujours sans réponse du propriétaire du lot 6 093 359, chemin Murray ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin somme le propriétaire du lot 6 093 359, chemin Murray, à lui faire parvenir un engagement écrit comme quoi il se conformera aux règlements municipaux et ce, dans les plus brefs délais ;

QUE les demandes de permis complètes et officielles soient déposées avant le 1^{er} mai 2022 pour la construction du chalet, de la remise, du puits, de l'installation septique et de l'accès au lac ;

QUE la construction du chalet (bâtiment principal) soit débutée au 1^{er} juin 2022 ;

QUE le conseil municipal prendra les procédures légales nécessaires au respect des règlements municipaux si les termes de cette résolution ne sont pas respectés ;

QUE cette résolution soit acheminée par courrier recommandé au propriétaire du lots 6 093 359, chemin Murray.

Adoptée

26.00 DOSSIER URBANISME EN LITIGE – 319 ROUTE PRINCIPALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-228

DOSSIER EN LITIGE – 319 RUE PRINCIPALE – PROLONGATION DU DÉLAI OCTROYÉ

ATTENDU que la Municipalité de Bégin a reçu une demande de la part du propriétaire du 319, rue Principale pour prolonger le délai prescrit afin de régulariser la situation non conforme à la réglementation ;

ATTENDU la bonne collaboration du propriétaire dans ce dossier afin de régulariser la situation ;

ATTENDU qu'une majeure partie de la requête a été réglée et que le propriétaire s'engage à compléter l'ensemble des demandes pour être conforme à la réglementation ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser une prolongation du délai initial octroyé au 30 novembre 2022 pour permettre au propriétaire de se conformer à la réglementation.

Adopté

27.00 DIVERS

**27.01 LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE – RÈGLES
SANITAIRES/MODALITÉS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-229

LOCATION DE SALLES – MODALITÉS ACCEPTÉES

ATTENDU que les règles sanitaires pour les activités privées dans les lieux publics intérieurs indiquent : *Maximum de 25 personnes, peu importe le lieu où se situe la salle ou le lieu public intérieur. La distanciation physique doit être respectée et le port du couvre-visage est obligatoire ;*

ATTENDU que pour respecter les règles sanitaires du gouvernement, la municipalité doit exiger le passeport vaccinal si des activités avec repas se déroulaient dans ses locaux ;

ATTENDU la non-disponibilité de personnel pour contrôler les activités avec repas selon les règles sanitaires exigées ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De permettre la location de salle pour des activités de 25 personnes maximum et ce **SANS REPAS**.

Que la tenue d'un registre des personnes présentes soit exigée au locataire de la salle et qu'une copie du registre soit remise à la municipalité.

Adopté

**27.02 DEMANDE CLUB CARIBOU-CONSCRITS – UTILISATION CHEMIN
D'ÉTÉ**

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-230

**DEMANDE DU CLUB CARIBOU-CONSCRITS – UTILISATION CHEMIN D'ÉTÉ
– LAC À L'OURS**

ATTENDU la municipalité a reçu une demande du club Caribou-Conscrits à l'effet de relocaliser le sentier motoneige dans le chemin menant au lac à l'Ours ;

ATTENDU que ce chemin est utilisé par des résidents de la municipalité de Bégin ;

ATTENDU la municipalité désire conclure une entente avec le club Caribou-Conscrits à cet effet à certaines conditions ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De permettre l'utilisation du chemin du Lac-à l'Ours par le club Caribou-Conscrits aux conditions suivantes :

- Priorité d'utilisation à la Scierie Girard durant la période hivernale.
- Dégager complètement le chemin de la neige à la fin de la saison hivernale pour permettre l'accès aux villégiateurs ;
- Autoriser l'accès sans frais aux villégiateurs du secteur sur cette portion du sentier.

Adopté

27.03 DON/COMMANDITE MRC – CLUB DES PETITS DÉJEUNERS ÉCOLE ST-JEAN

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-231

DEMANDE À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – POLITIQUE DE DONS ET DE COMMANDITES – ENVELOPPE MUNICIPALE

ATTENDU la Politique de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay alloue un montant à chaque municipalité annuellement via l'enveloppe municipale ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire par l'entremise de ce fonds supporter des événements et organismes sur son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin a sélectionné le projet suivant pour l'enveloppe résiduelle de 2021 :

- L'École St-Jean de Bégin au montant de 500 \$ pour son projet « Club des petits déjeuners » ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay un montant de 500 \$ dans le cadre de la Politique de dons et commandites.

Adoptée

28.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

29.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-232
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à 20h01.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.

MME MIREILLE BERGERON,
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.